



Contribution sur la Thématique : Lutte contre la discrimination, égalité et protection des groupes vulnérables : Axe 2 du pacte.

1. TABLE DE PRESENTATION.

I. TABLE DE PRESENTATION.....	1
II. LES NOMS D' ORGANISATIONS.....	1
III. LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION ET EGALITE	3
<i>III.1. CONTEXTE GENERAL</i>	3
<i>III.2. AVANCE REALISEE DEPUIS 2019</i>	4
<i>III.3. DEFIS PERSISTANTS</i>	6
<i>III.4. RECOMMANDATIONS</i>	8
IV. PROTECTION DES GROUPES MARGINALISES	9
<i>IV.1. CONTEXTE GENERAL</i>	9
<i>IV.2. AVANCEE REALISEE PAR LA RDC DEPUIS 2019</i>	10
<i>IV.3. DEFIS PERSISTANTS.....</i>	10
<i>IV.4. RECOMMANDATIONS</i>	13

2. PRESENTATION DES ORGANISATIONS

- **Le Consortium des Jeunes pour le Développement Intégral, « CJDI » en sigle dont le siège Social est situé au n°: 240/B, Av. P.E Lumumba, C. d'Ibanga, Ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu.**
- **Union des Peuples Autochtones pour le Développement Endogène (UPADE) , Avenue Ienge Quartier kilibula, Commune Kalundu, Ville d'Uvira/ Sud-Kivu d'Uvira au Sud-Kivu.**
- **Action des Volontaires d'Innovation pour le Développement, AVID en sigle. Avenue Ienge III, Quartier kilibula, Commune Kalundu, Ville d'Uvira/ Sud-Kivu.**

Thématique : Lutte contre la discrimination, égalité et protection des groupes vulnérables

Ce travail tire son fondement dans le pacte spécialement en ses articles suivants :

- ✓ Article 2 : Les États doivent respecter les droits reconnus dans le Pacte et les garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence, sans discrimination. Les États doivent adopter toutes les mesures nécessaires pour donner effet aux droits reconnus par le Pacte. Les États doivent garantir l'accès à des recours effectifs en cas de violation des droits reconnus par le Pacte.
- ✓ Article 3 : Les États veillent à ce que les hommes et les femmes jouissent des mêmes droits civils et politiques
- ✓ Article 26 : Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit à une égale protection de la loi sans discrimination.
- ✓ Article 27) : Les personnes appartenant à des minorités ne peuvent être privées de la jouissance de leur propre culture, religion et langue.

Nous abordons cette thématique en la scindant en deux parties dont la première s'étant sur la lutte contre la discrimination et l'égalité et la seconde aborde la question de protection des groupes vulnérables.

Thématique : Lutte contre la discrimination, égalité et protection des groupes vulnérables

Ce travail tire son fondement dans le pacte spécialement en ses articles suivants :

- ✓ Article 2 : Les États doivent respecter les droits reconnus dans le Pacte et les garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence, sans discrimination. Les États doivent adopter toutes les mesures nécessaires pour donner effet aux droits reconnus par le Pacte. Les États doivent garantir l'accès à des recours effectifs en cas de violation des droits reconnus par le Pacte.
- ✓ Article 3 : Les États veillent à ce que les hommes et les femmes jouissent des mêmes droits civils et politiques
- ✓ Article 26 : Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit à une égale protection de la loi sans discrimination.
- ✓ Article 27) : Les personnes appartenant à des minorités ne peuvent être privées de la jouissance de leur propre culture, religion et langue.

Nous abordons cette thématique en la scindant en deux parties dont la première s'étant sur la lutte contre la discrimination et l'égalité et la seconde aborde la question de protection des groupes vulnérables.

3. LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION ET EGALITE

III.1. Contexte général.

En 2019, lors de l'examen périodique universelle, la RDC a reçu plusieurs recommandations notamment les recommandations 134.162; 134.163; 134.161; 134.165; 134.166; 134.167 sur lutte contre la discrimination et l'égalité en plus des recommandations 119.125119.121 ; 119.197 ; 119.1212 ; 119.200 ; 119.196 ; 119.204 ; 119.206 ; 119.120 ; 119.127 en rapport avec les violences sexuelles.

Depuis ce temps, la RDC continue à considérer la question de l'égalité de sexes et l'autonomisation des femmes comme une priorité et gage des droits et des valeurs fondamentales.

A cet effet, le Gouvernement focalise ses préoccupations sur les questions suivantes :

- a) **La lutte contre les violences basées sur le genre :** L'identification, pour mieux comprendre, les causes profondes, les conséquences et les moyens de lutte ; impliquer les communautés et les individus dans un changement de comportement vis-à-vis des VBG, promouvoir les droits à la santé sexuelle et reproductive des femmes et des jeunes adolescentes ; renforcer les mécanismes de protection ainsi que le cadre légal et réglementaire.

Un accent particulier est mis sur le renforcement de l'éducation sur les VBG dans le processus de socialisation des enfants et des jeunes ; le renforcement de la Paix et la sécurité dans une perspective

genre (Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité)¹ ; la prise en charge holistique des victimes, la collecte des données, le suivi-évaluation des activités de lutte contre les VBG ; la justice et la lutte contre l’impunité des auteurs des VBG.

- b) L’autonomisation économique de la femme :** La RDC œuvre pour le développement des activités génératrices des revenus et des structures d’assistance socioéconomique en faveur des femmes et des jeunes filles, en particulier celles qui sont les plus vulnérables ; renforcer le leadership féminin et impliquer l’homme dans la masculinité positive et la lutte contre les VBG.
- c) La participation politique des femmes.**

III.2. Avancé réalisée depuis 2019

La RDC, a enregistré quelques avancées que nous présentons sur différents axes tels que ;

- a) La prévention des VBG, justice et la lutte contre l’impunité des auteurs des VBG**
- ✓ La création d’une Cellule Technique Mixte de la Masculinité Positive (CTM+), dans le cadre de la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre révisée en 2020 (SNVBG).
- ✓ Elaboration et validation de la SNPM+, Stratégie Nationale de la Promotion de la Masculinité Positive en juillet 2024.
- ✓ Institutionnalisation et la commémoration chaque le 31 mars de la journée Nationale de la masculinité positive ;
- ✓ Lancement de la campagne « Tolérance zéro contre l’impunité des Violences sexuelles » en juin 2021
- ✓ La révision de la Stratégie Nationale de Lutte contre les VSBG en 2020 ;
- ✓ L’ordonnance-Loi n ° 23/023 du 11 septembre 2023 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code Pénal Congolais a été promulguée par le Chef de l’Etat, grâce à un projet soumis par les organisations de la société civile.
- ✓ La réforme au sein des FARDC et de la Police Nationale Congolaise intégrant la lutte contre les VBG
- ...
- ✓ La mise en place des mécanismes d’alerte précoce, des sanctions contre des auteurs des violences.
- ✓ Sur base des articles 10,11,12,13 et 14 de la résolution 1325, on peut noter la mise en place des mécanismes de prise en charge des victimes, organisations des audiences foraines.
- ✓ Élaboration d’un rapport exceptionnel sur la mise en œuvre de la Convention CEDAW (Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes).

¹ *Créer la base des données Femmes, Paix et Sécurité ainsi que la cartographie des femmes médiatrices*

- ✓ La mise en place du Programme PSAR-PNUD²
- ✓ Dans cette marche, la RDC a participé à la 90^e session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à Genève en 2025.
- ✓ Renforcement du rôle du ministère du Genre, Famille et Enfant dans la coordination des politiques anti-discrimination.
- ✓ Collaboration avec des partenaires comme IPAS RDC pour promouvoir les droits sexuels et reproductifs des femmes et des jeunes filles
- ✓ Des enquêtes et poursuite des auteurs des violences sexuelles liées aux conflits : Au Sud Kivu, depuis 2019, plus de 30 dossiers ont été enregistrés et jugés par les cours et tribunaux militaires.

b) **La prise en charge holistique des victimes :**

Le Gouvernement a doté le pays d'un Fonds national pour la réparation des préjudices subis par les victimes des violences sexuelles liées au conflit, appelé FONAREV. Celui-ci est un établissement public, jouissant de l'autonomie financière, créée par la Loi n°22/065 du 26 décembre 2022³, portant les principes fondamentaux relatifs à la protection et la réparation des victimes des violences sexuelles liées aux conflits et des victimes des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité (FONAREV).

c) **Le renforcement de l'autonomisation économique de la femme congolaise :**

- ✓ La mise en œuvre du Projet d'Appui au Développement des Micros, Petites et Moyennes Entreprises (PADMPME) et du projet TRANSFORME.⁴
- ✓ L'élaboration de la stratégies Nationale de l'Autonomisation Economique de la femme dans le secteur Agricole
- ✓ L'élaboration de la stratégie Nationale de l'Autonomisation Economique de la Femme.
- ✓ Projet Tushiriki Wote-International Alert (Nord-Kivu et Sud-Kivu)⁵

d) **Le renforcement de l'éducation sur les VBG dans le processus de socialisation des enfants et des jeunes :**

- ✓ Formation des noyaux Provinciaux des formateurs des enseignants et sensibilisation des leaders communautaires sur la prévention des Violences Basées sur le Genre en milieu Scolaire (VBGMS)

² Sécurité, autonomisation et réintégration socio-économique des femmes victimes de VBG.

³ Structure de justice transitionnelle et holistique chargé de l'appui à l'accès à la justice, à la réparation, à l'autonomisation et au relèvement communautaire des victimes et de leurs ayants droit.

⁴ Formation des jeunes et des femmes dans plusieurs filières

⁵ Renforcer le pouvoir civique, politique et économique des femmes avec des activités de formation des femmes leaders communautaires, de dialogue communautaire sur les normes de genre et l'appui aux initiatives économiques féminines

avec l'appui du Projet d'Amélioration de la Qualité de l'Education (PAQUE) dans les 12 Provinces Educationnelles.

- ✓ Campagne de la Scolarisation des Filles (SCOFI) dans les 6 Provinces Éducationnelles avec PAQUE⁶ ;
- ✓ Diagnostic Genre organisationnel et stratégique du secteur de l'Education en RDC, pour se rendre compte de l'effectivité de la mise en œuvre du concept Genre au sein des services centraux et provinciaux (janvier 2023) dans 5 Provinces Éducationnelles⁷ ;
- ✓ Opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes « MGP » avec la mise en place de l'application Allo Ecole pour enregistrer les cas des personnes victimes des Violences Basées sur le Genre en Milieu Scolaire « VBGMS » avec le Projet d'Equité et de Renforcement du Système Educatif « PERSE »
- ✓ Colloques universitaires pour dénoncer les mécanismes de discrimination culturelle et professionnelle envers les femmes.

e) **Le renforcement de la Paix et la sécurité dans une perspective genre :**

- ✓ L'élaboration et l'adoption du Plan d'Action de la 2^{ème} génération de la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité⁸
- ✓ La Résolution 2250 du CSNU sur la jeunesse, Paix et Sécurité.

f) **Participation de la Femme**

- ✓ La représentativité des femmes est passée de 17% en 2019 à 33% en 2024 au sein du gouvernement national de 13% en 2019 à 13,6% en 2024 au sein de l'Assemblée nationale,
- ✓ Participation des femmes aux différents dialogues et négociations de paix à des taux variés selon les provinces ;
- ✓ Les femmes représentent environ 25% des effectifs de l'appareil judiciaire ;
- ✓ Etc.

III.3. Défis persistants

Dans sa marche vers une société plus égalitaire, la RDC détient jusqu'aujourd'hui, un nombre important de ratées notamment :

⁶ Mongala 1, Mongala 2, Kasaï 2, Nord-Ubangi 1, Nord-Ubangi 2, Sud-Ubangi 2

⁷ Tanganyika, Haut-Katanga 1, Kasaï Central, 1Kananga, Kasaï 1 et Kinshasa ;

⁸ 3 innovations enregistrées : *Un rapprochement entre les objectifs de la Résolution 1325, le New Deal, l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, le cadre Continental des Résultats et les ODD (1), la prise en compte des aspects des Adolescentes et des Jeunes Femmes conformément à la Résolution 2250 sur la jeunesse (2) et La prise en compte des personnes handicapées, des autochtones et des personnes vulnérables conformément à la Convention Internationale de droits de personnes handicapées, particulièrement les femmes handicapées...*

- ✓ La loi électorale n°17/013 du décembre 2017 modifiant et complétant la loi n°06/006 du 09 mars 20006 portant organisation des élections en RDC, qui ne rend toujours pas contraignante la prise en compte de la parité homme-femme malgré plusieurs plaidoyers avec comme conséquence la faible représentativité de femmes aux postes de prise de décision ;
- ✓ La loi n° 15/013 du 1^{er} août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de parité qui reste muette et floue sur les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs et ne prévoit aucune disposition concrète permettant d'aboutir à une égalité des hommes et des femmes dans les instances politiques. Elle ne revient pas sur les nouveaux critères d'éligibilité particulièrement discriminants pour les femmes introduites par la loi électorale⁹
- ✓ La persistance des grandes disparités dans tous les domaines de la vie nationale : La représentativité des femmes est passé de 17% en 2019 à 9,6% en 2024 au sénat ; de 17% en 2019 à 9,6% en 2024 aux assemblées provinciales¹⁰; les femmes ne sont quasiment pas représentées au sein du conseil National de Sécurité, dans la direction de la Direction Générale des Migrations, à la direction de l'Agence Nationale de Renseignements ; les femmes sont très faiblement représentées au sein des hautes juridictions telles que la Cour Constitutionnelle, la Cour de cassation, le Conseil d'Etat, la Haute Cour Militaires, avec des taux inférieurs à 10% ; les femmes représentent moins de 20 % du corps professoral et moins de 10 % des professeurs titulaires dans les universités congolaises, illustrant une forte sous-représentation dans les postes décisionnels.
- ✓ La faible appropriation des initiatives de promotion des droits de la femme (avec un manque de financement durable pour les programmes de genre)
- ✓ Des cas des VSBG toujours rapportés, surtout dans les zones déchirées par des conflits : Les provinces du Sud-Kivu, Nord-Kivu, Ituri, Maniema et Tanganyika sont victimes des violations des droits humains notamment des violences sexuelles dans les zones qui sont occupées par les rebelles M23, TWIGWANEHO, RED TABARA, les FARDC, les Wazalendo, et d'autres milices. Au Nord-Kivu, 247 cas de violences sexuelles basées sur le genre (VBG)¹¹ ont été enregistrés en Juin 2025.

⁹ Rapport d'analyse participative et inclusive de la loi sur la parité, élaboré par Rien Sans les Femmes

¹⁰ Bien que certaines provinces aient excellé en atteignant 25% des femmes, la grande majorité des provinces, soit 17 au total n'ont élu aucune femme.

¹¹ Ces allégations de VBG sont à 93% des cas de viol.

- ✓ La persistance des us et coutumes rétrogrades envers les femmes et les filles, la persistance et la banalisation des VBG dans la société (On observe en plus, la persistance des normes socioculturelles patriarcales freinant l'émancipation féminine)
- ✓ L'application effective des lois pour la lutte contre l'impunité et les violations des droits de la personne humaine, surtout dans les zones rurales et de conflit
- ✓ La pacification du territoire et la consolidation de la paix (Une insécurité chronique dans les zones de conflit (notamment au Nord-Kivu, Sud-Kivu et le Tanganyika).
- ✓ L'implication des communautés dans la masculinité positive
- ✓ La réduction de la pauvreté largement féminisée ;
- ✓ Opérationnalisation du processus de la planification et Budgétisation Sensible au Genre.
- ✓ Faible coordination entre les ONG, les autorités locales et les partenaires internationaux.

III.4. Recommandations.

Face à ces défis, persistants, nous proposons ce qui suit :

- ✓ L'institutionnalisation de la parité à travers un suivi renforcé de l'application de l'article 14 de la Constitution
- ✓ Le renforcement de l'appui aux AGR portées par des femmes
- ✓ Le renforcement des programmes de mentorat pour les jeunes filles et femmes leaders.
- ✓ La systématisation de l'égalité dans les institutions publiques et académiques
- ✓ Le Renforcement des cadres juridiques pour criminaliser toutes formes de discrimination.
- ✓ L'appui à la mise en œuvre du Plan d'Action (PAN) de la Résolution 1325 et du Plan de Réforme du Secteur de Sécurité pour lutter contre les violences sexuelles
- ✓ L'amélioration de l'accès aux services (santé, support psychosocial etc.) pour les victimes des viols et violences sexuelles liées aux conflits
- ✓ Poursuivre et accélérer la mise en place des bureaux décentralisés du FONAREV dans les provinces et les territoires et veiller à leur opérationnalisation ;
- ✓ Prendre des mesures d'assouplissement de procédures d'accès aux réparations prévues par le FONAREV, en priorisant celles qui ont eu des décisions judiciaires et les réparations collectives ;
- ✓ Inclure dans le FONAREV la prise en charge des victimes des violences sexuelles commises dans les zones sous contrôle des groupes armés et des rebelles, en Ituri, au Nord Kivu et au Sud-Kivu ;

- ✓ Faciliter la finalisation par le FONAREV d'une base des données des victimes éligibles pour accéder aux réparations ;
- ✓ Mener des enquêtes indépendantes sur les crimes commis dans les zones sous contrôle du M23 et traduire leurs auteurs en justice ;
- ✓ Renforcer les juridictions civiles au côté des juridictions militaires dans le processus de lutte contre l'impunité des crimes internationaux, y compris les VBG et violences sexuelles ;
- ✓ Voter urgément la loi portant création et installation des juridictions mixtes spécialisées et mettre en place des mécanismes efficaces de la justice transitionnelle afin de poursuivre les présumés auteurs des crimes internationaux ;
- ✓ Accélérer l'adoption du projet de loi sur les mécanismes de justice transitionnelle et celui sur la politique nationale de justice transitionnelle afin de mieux lutter contre l'impunité des crimes internationaux ;
- ✓ Poursuivre les formations sur les VBG et violences sexuelles au profit de la police et des FARDC et les rendre accessibles à tous afin de palier à la rotation des effectifs ;
- ✓ Poursuivre les formations sur la prise en charge des victimes de VBG et violences sexuelles auprès du personnel de santé ;
- ✓ Organiser sur une base régulière des formations spécifiques sur les droits humains pour les agents de l'ordre et de sécurité y compris le personnel des administrations publiques ;
- ✓ Assurer la prise en charge par l'État congolais des frais de justice pour les victimes de VBG et violences sexuelles afin qu'elles puissent accéder gratuitement aux services juridiques et judiciaires ;
- ✓ Vulgariser les textes du PAN de la résolution 1325 et du Plan de Réforme du Secteur de Sécurité auprès des FARDC, de la police et des autres agents de sécurité et augmenter le budget disponible pour leur mise en œuvre afin de lutter de manière effective contre les VBG et les violences sexuelles.

4. PROTECTION DES GROUPES MARGINALISES

IV.1. Contexte Général

Selon l'article 27 du pacte, les personnes appartenant à des minorités ne peuvent être privées de la jouissance de leur propre culture, religion et langue. En outre, la RDC a reçu, lors de l'examen périodique universelle en 2019, les recommandations 134.168; 134.169 relatives à la protection des groupes vulnérables, et spécialement les recommandations 119.261 et 119.262 ; 119.260, 119.261 ; 119.263 ;

119.262 ; 130.25 et 134.170 dans le cadre de la promotion des droits et de la protection des peuples autochtones.

IV.2. Avancée réalisée par la RDC depuis 2019

Dans cette perspective, la RDC a enregistré quelques avancées à travers des projets tels que :

- ✓ Le projet de Stabilisation de l'Est pour la Paix¹² ayant bénéficié à 5,8 millions de personnes vulnérables dont 3 millions des femmes¹³.
- ✓ La mise en place des clusters de protection intervenant dans les domaines divers dont la protection générale ; protection de l'enfance ; la lutte contre violences basées sur le genre (VBG) la lutte anti-mines, le logement, terre et propriété ;
- ✓ La Validation d'un cadre national de protection sociale incluant une stratégie nationale pour les groupes vulnérables, une registre social unique pour identifier les bénéficiaires, une carte de promotion sociale pour faciliter l'accès aux aides.
- ✓ Adoption et promulgation de la loi N°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées en RDC¹⁴.
- ✓ Le projet SASA TUNASOMA YA USAID exécuté dans les territoires de Kalehe et Uvira pour l'inclusion au sein du système éducatif, avec un accent sur les enfants des groupes marginalisés (PA, PVH, abilnos ...)
- ✓ Le projet We Are Able exécuté dans les territoires de Kalehe et Idjwi pour la promotion et l'intégration professionnelle des personnes vivant avec handicap ;
- ✓ Etc

IV.3. Défis persistants

Malgré ces efforts, plus de 20 millions de personnes ont besoin d'aide humanitaire, dont 5 millions déplacées internes. Dans l'est du pays, depuis 2022, la résurgence du M23 et les violences locales ont entraîné des déplacements massifs, explosion du nombre de cas de protection (VBG, recrutement forcé, meurtres, etc.), la saturation des services sociaux de base et un effondrement partiel des moyens d'existence avec une pression extrême sur les communautés d'accueil. On enregistre l'aggravation des cas

¹² Banque Mondiale et IDA

¹³ Construction de 2 185 infrastructures de base dans 1 166 communautés vulnérables ; Distribution de 93 millions USD en transferts monétaires et aides diverses à 530 000 personnes.

¹⁴ <https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20Public/DH/Loi%202022.030%20du%2015%20juillet%202022.html#:~:text=Il%20est%20interdit%20toute%20exploitation,r%C3%A4rement%20et%20%C3%A0%20l%C3%A9gale.&text=Les%20biens%20culturels%20intellectuels%20religieux,les%20lois%20de%20la%20R%C3%A9publique>

de VBG, violations graves contre les enfants, conflits fonciers¹⁵. En juin 2025, 1 484 cas de violations et abus ont été identifiés¹⁶ ; dont cas de 247 violences sexuelles basées sur le genre (VBG)¹⁷, 88 allégations de violations graves à l'encontre des enfants, et 333 cas de violations du droit à la propriété. Le recours à ce tableau sombre des violations dans cette partie plutôt que dans la première est justifié par le profil des victimes. En effet, les populations retournées sont les principales victimes de ces violations. Au cours cette période, 842 violations individuelles et communautaires identifiées affectent plus de 1 100 personnes retournées soit 64% des victimes identifiées. Il sied de rappeler que, vers la fin du mois de janvier 2025, il y a démantèlement des sites autour de Goma et retour forcé de près de 500 000 personnes déplacées, exacerbant ainsi leur vulnérabilité dont les manifestations font objet des descriptions précédentes.

Dans le territoire de Kalehe au Sud-Kivu, des sinistrés victimes des catastrophes naturelles répétées, des déplacées et retournées victimes de la guerre et le reste de la communauté vivent dans des conditions très précaires, dans une vulnérabilité exacerbée par la faim, l'accès limité aux services de base dont les soins de santé, l'éducation, la destruction totale de l'économie locale ainsi que d'autres effets de la guerre engendrent une pauvreté croissante.

Au mois de décembre 2025 les territoires d'Uvira et Fizi la population avait fui la guerre de M23 et les FARDC ainsi que leurs alliés on estime plus de 500 000 le nombre de personnes en mouvement vers le Burundi et plus de 270 000 nouvelles personnes déplacées sont toujours dans la province de Tanganyika en provenance du Sud-Kivu. Tous ces gens qui sont en mouvement de déplacement et ceux qui sont restés dans les zones en conflits armés leurs situations restent précaires.

La situation des peuples autochtones demeure alarmante. En effet, il s'observe que les mesures d'application de la loi N°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées en RDC ne sont pas encore élaborées ; il n'y a toujours pas de consultation des peuples autochtones lors des prises des décisions et les violations de plusieurs de leurs droits en matière d'accès à la terre, les taxes coutumières et la gouvernance locale ainsi que la discrimination systématique envers les populations Twas, en plus de la persistance des conflits intercommunautaires dans certaines zones.

Dans la province du Sud-Kivu par exemple, les PA qui vivaient dans le parc de KUZI BIEGA ont été chassés depuis 1975 au lieu d'être déplacés et dès lors, ils sont restés sans terre jusqu'à nos jours. Le cas

¹⁵ Rapport -Analyse du contexte et des risques Nord-Kivu ; – Processus HNRP, 2025

¹⁶ Aperçu du monitoring de protection : faits saillants et tendances majeures ; Cluster protection Nord-Kivu, juin 2025

¹⁷ Ces allégations de VBG sont à 93% des cas de viol.

est le même pour ceux du réserve d'Itombwe dans le territoire de MWENGA. Les Peuples Autochtones de la Plaine de Ruzizi et des Moyens et hauts plateaux du Territoire d'Uvira sont toujours victimes des plusieurs violations des droits humains et des discriminations. L'Union des Peuples Autochtones pour la Paix et le Développement Endogène a rapporté plus de 960 cas de violations des droits humains sur les femmes et filles Batwa dans les territoires, d'Uvira, Fizi et Mwenga, sur la période de décembre 2024 et décembre 2025.

Au Nord-Kivu, les enfant pygmées sont discriminées dans les établissements scolaires. Un peu partout, les filles BATWAS sont souvent victimes des grosses précoce et cibles des pratiques fondées sur des préjugés (Dans la province du Sud-Kivu, les abus sexuels à l'égard des filles BATWAS se font justifier par des raisons thérapeutiques, précisément la guérison de la lombalgie chez les hommes d'autres communautés).

A Cause de cette situation, les PA sont instrumentalisés dans les conflits armés, politiques et interethniques. C'est le cas de la province de Tanganyika où la violence interethnique entre la majorité bantoue et la minorité twa (15%) est entrée dans sa phase la plus aiguë de son histoire ; affectant 5 de 6 territoires de la province du Tanganyika dont le territoire de NYUNZU (Epicentre), MANONO, KABALO, MOBA et KALEMI (2,5 millions de personnes touchées) ; seul le territoire de KONGOLO n'est pas sous le feu des conflits intercommunautaires. En effet, dans cette province la grande majorité de la population twa est sédentaire ou semi-sédentaire. Ils sont typiquement établis près des routes et des villages bantous, où ils peuvent travailler comme journaliers et maintenir un accès partiel aux ressources forestières. Cependant, bien que certains Twas aient des champs et pratiquent l'agriculture, le droit à la terre en RDC demeure enraciné dans les pratiques coutumières des chefs bantous. Ainsi, les Twas ont un accès limité à la terre qu'ils doivent prendre en location auprès des chefs de village bantou en échange d'une taxe coutumière (typiquement une part variable de la récolte annuelle).

Cette marginalisation économique a été accompagnée par une discrimination et des préjugés systématiques de la part des populations bantoues. Les Twa sont traités comme des citoyens de seconde zone, sinon comme des « sous-hommes ». Ceci est autant une cause qu'une conséquence de leur marginalisation, au regard de leur pauvreté, leur fort taux d'illettrisme, et leur accès limité aux services de base. Les frais de service élevés et les mauvais traitements de la part du personnel des cliniques et écoles en raison de leur ethnicité représentent les principales barrières à cet accès aux services. Les femmes et filles twas sont particulièrement vulnérables dans ce contexte. Les villageois bantous empêchent souvent les « sales » twas de collecter l'eau à la même source ou de manger à la même table

qu'eux. Les hommes bantous peuvent marier les femmes twas, mais il est interdit aux hommes twas de marier les femmes bantoues. Cette discrimination s'étend aussi aux salaires, étant donné que les Twas reçoivent un salaire inférieur aux Bantous pour le même travail, quand ils ne sont pas soumis au travail forcé. Des discours haineux de la part de certains politiciens et notables, faisant même parfois la promotion de la violence contre les Twa, durcissent les attitudes discriminatoires et attisent le conflit. Dans ce contexte les statistiques soulignent la destruction de plus de 400 villages, des centaines de morts et blessés ainsi que le viol de plus de 200 femmes¹⁸.

Dans l'ensemble, la situation des PA en RDC entraîne une insécurité croissante, une réduction de la confiance intercommunautaire, un accès encore plus limité aux services de base et des perturbations importantes à la production agricole et aux moyens de subsistance dans toutes les zones concernées.

Vivant toujours dans des contrées isolées, dans des conditions précaires, sans structures sanitaires, il demeure en ce jour difficile d'approximer des indicateurs tels que le taux de natalité, le taux mortalité pour des stratégies de développement ciblées. Le taux de la scolarisation des enfants à l'école secondaire demeure très faible, l'accès limité aux soins médicaux de santé.

Des initiatives telles que la mise en place de mécanismes mixtes de prévention des conflits (Comités Locaux de Paix, Paillote de Paix, BARZA Communautaire...); la tenue des activités de rapprochement communautaire (Champs communautaires entre Twa et Bantous.), la sensibilisation à travers les émissions radio interactives ; des causeries éducatives et dialogue de paix; ont été prises dans différentes provinces; ont contribué tant soit peu à la cohabitation pacifique entre les Twa et Bantous ainsi que le transfert des connaissances entre les deux peuples; mais le feu est loin d'être éteint.

En somme, les personnes vivant avec handicap, les minorités ethniques restent fortement exposées à la stigmatisation et à l'exclusion sociale.

IV.4. Recommandations.

Face à cette situation, nous proposons les recommandations suivantes :

- ✓ L'élaboration des mesures d'application de la mise en œuvre de la loi portant protection et promotion des droits des PA et pygmées en RDC ;

¹⁸ Selon le Bureau de la Coordination humanitaire de l'ONU, ces violences ont également occasionné un déplacement de plus de 557 000 personnes soit plus de 22 % de la population de la province Tanganyika.

- ✓ La création du cadre de concertation et de dialogue inclusives et représentatives dédiées à la médiation et à la résolution des différends et assurer un accompagnement de moyen terme adéquat à ces forums ;
- ✓ La mise sensibilisation de la population sur les droits humains fondamentaux reconnus par la constitution congolaise ; et comment résoudre les conflits pacifiquement.
- ✓ Un travail sur la guérison des traumatismes des victimes du conflit et des activités d'autonomisation des femmes afin de notamment répondre aux problèmes liés au genre
- ✓ Le renforcement du leadership des communautés twas et bantoues (connaissance des rôles et responsabilités et des capacités correspondantes) afin de mieux représenter leurs communautés et de s'engager dans la résolution des conflits
- ✓ Le travail avec les chefs d'ETD de même que les chefs de villages et de groupement afin de documenter, développer et faire la promotion de normes équitables et transparentes concernant les taxes coutumières et l'accès à la terre.
- ✓ Renforcer le travail en synergie au sein de la société civile pour mobiliser l'électorat pour le vote des femmes et des PVH en vue de ne pas perdre le 17% des femmes candidates retenues aux élections législatives nationales.
- ✓ Organiser des séances de travail avec les partis politiques pour mobiliser les femmes candidates ; témoins et observatrices électorales à former.
- ✓ Organiser un dîner avec une forte médiatisation : auquel, nous allons inviter les responsables des partis et regroupements politiques qui ont aligné plus de femmes pour leur sensibilité aux questions du genre et les plébisciter, car ils se sont conformés à la Constitution de la République et aux lois du pays (loi électorale en son article 13, la loi sur les droits des femmes et de la parité).